

**ARRETE n° 175-20**

**Prescrivant l'enquête publique unique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et portant abrogation des cartes communales**

**Le Président de la communauté de communes,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichages de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2015-142 du 05/10/2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°194-15 du 04 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus dans les conseils municipaux des communes membres au premier trimestre 2017 ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 07 avril 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1er janvier 2020 ;

**Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus dans les conseils municipaux des communes membres au troisième trimestre 2019 ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 13 décembre 2019 sur les discontinuités d'urbanisation proposées dans le projet de PLUi valant SCOT ;

**Vu** la délibération n°09-20 de bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLUi valant SCOT ;

**Vu** l'avis du Comité de massif en date du 12 mars 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

**Vu** les avis de communes membres de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'avis n°2020A034 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie du 02 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 07 juillet 2020 sur un projet d'Unité Touristique Nouvelle locale incluse dans le projet de PLUi valant SCOT ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 09 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du préfet concernant la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, précisé en date du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la décision n° E200000061/34 en date du 14/09/2020 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRETE :**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale (PLUi valant SCOT) et pour une **durée de 33 jours consécutifs du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger la durée de l'enquête publique.

L'objet de la présente enquête publique unique concerne les 45 communes membres de la Communauté de Communes Conflent Canigó, à savoir :

Arboussols, Baillestavy, Campôme, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat-Betllans, Corneilla de Conflent, Escaro, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Joch, Jujols, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Tarerach, Taurinya, Thuès-entre-Valls, Trévilach, Urbanya, Valmanya, Vernet-les-bains, Villefranche de Conflent, Vinça.

Le siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó, sis Route de Ria à Prades est le siège de la présente enquête. Les communes de Vinça, Vernet et Olette sont désignées comme pôles d'enquête.

### **Article 2**

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale est la communauté de communes Conflent Canigó, représentée par son président M. Jean-Louis JALLAT.

### **Article 3**

Cette procédure vise à doter toutes les communes de la Communauté de Communes d'un document d'urbanisme unique aux normes en vigueur et notamment sur le sujet de la limitation de l'étalement urbain.

Au terme de l'enquête publique, après avis du commissaire enquêteur, le conseil communautaire pourra approuver par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT, qui emportera abrogation des cartes communales.

### **Article 4**

Par décision du 14/09/2020, le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Madame Anne-isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en tant que commissaire enquêteur.



## Article 5

Le dossier d'enquête publique, comprenant le projet de PLUi valant SCOT, une note sur l'abrogation des cartes communales, une notice explicative, l'évaluation environnementale, les avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale, sera consultable selon plusieurs modalités.

**Un accès numérique** est mis en place.

Les pièces du dossier sont mises en ligne et accessibles sur un registre dématérialisé disponible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-conflent-canigo> ou par un lien depuis le site <https://www.conflentcanigo.fr/>.

En parallèle, le **dossier papier** soumis à enquête publique, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé durant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes :

Château PAMS - Route de Ria - 66500 PRADES

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et 14h à 17h

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur (au format papier) et d'une notice explicative, dans les lieux et aux jours et heures indiqués ci-dessous :

A Vinça – Hôtel de Ville, 17, avenue du Général de Gaulle 66320 VINÇA

Du lundi au jeudi, de 7h30 à 12h, et de 14h à 17h

Le vendredi, de 7h30 à 12h

A Vernet-les-bains – Hôtel de ville, Place de l'entente Cordiale 66820 VERNET LES BAINS

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

A Olette – Hôtel de ville, Avenue du Général de Gaulle 66360 OLETTE

Du lundi au vendredi de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 18h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes, à l'adresse postale suivante :

Communauté de communes Conflent Canigó

Elaboration du PLUi valant SCOT - Enquête publique

Hôtel de ville - Route de Ria

66500 PRADES

Ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [plui-cc-conflent-canigo@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-conflent-canigo@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé dans les meilleurs délais : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-conflent-canigo>

## Article 6

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à **PRADES**, aux dates et horaires suivants :

**Jeudi 29 octobre 2020 de 14h à 17h, au siège de la communauté**

**Mercredi 04 novembre 2020 de 14h30 à 17h30 au siège de la communauté**

**Samedi 07 novembre 2020 de 9h00 à 12h00, à Mairie-annexe de Prades (place de l'église)**

**Vendredi 13 novembre 2020 de 14h30 à 17h30, au siège de la communauté**

**Lundi 16 novembre 2020 de 14h30 à 17h30, au siège de la communauté**

**Vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté**

Il se tiendra à la disposition du public en **Mairie de Vinça** aux dates et horaires suivants :

**Mercredi 04 novembre 2020 de 9h à 12h**

**Vendredi 13 novembre 2020 de 9h à 12h**

Il se tiendra à la disposition du public en **Mairie de Vernet-les-Bains**, aux dates et horaires suivants :

**Vendredi 30 octobre 2020 de 14h30 à 17h**

**Jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h**

Il se tiendra à la disposition du public en **Mairie d'Olette** aux dates et horaires suivants :

**Vendredi 30 octobre 2020 de 9h à 12h**

**Jeudi 12 novembre de 14h30 à 17h**

#### **Article 7**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier que pour les rencontres avec le commissaire enquêteur. A minima :

-Port du masque obligatoire. Il n'en sera pas fourni.

-Port de gants jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, ou lavage des mains, avant consultation des dossiers ou des registres. Du gel sera mis à disposition pour utilisation dans les pôles d'enquête.

-Ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid19.

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. Cet avis sera affiché notamment à la porte du siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des pôles d'enquête, et affiché dans les communes membres de la Communauté de Communes. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9**

Toute personne peut à sa demande, dans les conditions habituelles d'accès aux documents administratifs, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. LUBRANO Jérôme, chargé de mission de la communauté de communes (tél :04.68.05.50.54) dès publication de l'arrêté.

#### **Article 10**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dans les 8 jours de la réception du registre et des documents annexés, il communique au Président de la Communauté de Communes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 11**

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées à M. le Président de la Communauté de communes et au Président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.



## Article 12

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture des Pyrénées Orientales, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie numérique sera également disponible sur le registre numérique de l'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-conflent-canigo>)

## Article 13

Après la procédure d'enquête publique, le projet de PLUi valant SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

À Prades, le 29 septembre 2020

Le Président,

Jean-Louis JALLAT

Le président :

- Certifie le caractère exécutoire de son acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du président, soit d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

